

RESUME COMPARATIF – RAPPORT PARALLELE COMBINE (10^e au 18^e , 2006- 2024) AU RAPPORT PÉRIODIQUE DE L'ÉTAT TUNISIEN SUR L'ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE À LA CHARTE AFRICAIN DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES RELATIF AUX DROITS DES FEMMES EN AFRIQUE

Soumis par : KADIRAT et ATFD
85e session CADHP – Octobre 2025

Article 2 – Discrimination et égalité entre les sexes

Rapport Périodique de l'Etat	Nos remarques	Recommandations
La Constitution tunisienne de 2014 et de 2022 consacre l'égalité entre les sexes. Ratification de la CEDAW. Loi 58/2017 adoptée pour lutter contre les violences.	Discriminations persistantes : dot obligatoire, chef de famille masculin, tutelle attribuée au père, inégalités successorales. Réserves générales CEDAW maintenues. Lois discriminatoires non modifiées.	Réformer le Code du statut personnel (supprimer la dot, instaurer autorité parentale conjointe, égalité successorale). Lever toutes les réserves à la CEDAW. Modifier Constitution 2022 pour renforcer l'égalité.

Article 3 – Droit à la dignité et protection juridique

Rapport Périodique de l'Etat	Nos remarques	Recommandations
La Tunisie affirme garantir la dignité humaine et la protection juridique égale pour tous. Reconnaissance constitutionnelle des droits humains.	Inégalités persistantes dans l'application des lois familiales et successorales. Les femmes vulnérables (rurales, migrantes, handicapées) ne bénéficient pas d'une protection équitable.	Harmoniser la législation nationale avec le Protocole de Maputo. Assurer égalité réelle devant la justice et protéger les femmes en situation de vulnérabilité.

Article 9 – Participation politique

Rapport Périodique de l'Etat	Nos remarques	Recommandations
La Constitution consacre la parité. Adoption de la parité en 2011. Nomination d'une cheffe de gouvernement en 2021.	Recul depuis 2022 : abandon de la parité obligatoire, scrutin uninominal, participation réduite (16 % femmes à l'Assemblée, 10 % au Conseil des régions).	Réviser loi électorale pour rétablir parité horizontale et verticale. Appliquer article 51 de la Constitution 2022 et article 9 du Protocole. Mesures contre la violence politique. Actions positives pour femmes handicapées.

Article 4 – Droit à la vie, intégrité et sécurité (Violences faites aux femmes)

Rapport Périodique de l'Etat	Nos remarques	Recommandations
Adoption de la Loi 58/2017 contre les violences. Mise en place de brigades spécialisées et mécanismes de protection.	84,7 % des femmes victimes de violence (2022). Féminicides en hausse (15 en 2022, 27 en 2023). Cyberviolences massives (47 % des femmes). Application limitée de la loi. Décret-loi 54/2022 utilisé contre journalistes et militantes.	Appliquer pleinement la Loi 58/2017. Criminaliser féminicide et cyberviolence. Ratifier conventions OIT 189 et 190. Garantir accès gratuit à justice, protection médicale et plateformes de signalement sécurisées.

Articles 12 & 13 – Droits économiques, sociaux et culturels

Rapport Périodique de l'Etat	Nos remarques	Recommandations
Progrès en éducation des filles. Lois sur travail domestique (2021) et congé maternité (2024). Programmes pour emploi féminin.	25 % d'analphabètes sont des femmes (40 % zones rurales). Surexploitation des femmes rurales. Travail domestique précaire. Collectrices de déchets sans protection sociale. Couverture sociale limitée.	Ratifier conventions OIT 189, 190 et 183. Couverture sociale universelle. Renforcer services publics ruraux. Assurer égalité salariale et congé parental partagé. Reconnaître travail reproductif.

Situation des migrantes et réfugiées

Rapport Périodique de l'Etat	Nos remarques	Recommandations
L'État mentionne l'accueil humanitaire et la coopération régionale sur les migrations.	Migrantes et réfugiées exposées à violences, discriminations et expulsions. Absence de loi nationale sur l'asile.	Adopter une loi sur l'asile. Garantir accès à la santé, au logement et à la protection juridique pour migrantes et réfugiées.

Droit à l'eau et environnement

Rapport Périodique de l'Etat	Nos remarques	Recommandations
L'État souligne ses politiques hydrauliques et environnementales.	Droit à l'eau non reconnu comme droit fondamental. Sécheresse et pénuries aggravées.	Reconnaître droit à l'eau dans la loi. Élaborer une stratégie nationale contre pénurie d'eau. Plan de dépollution pour zones industrielles. Protéger les femmes rurales contre impacts climatiques.

